



DÉPARTEMENT DU GARD

MAIRIE DE QUISSAC

1 place Charles Mourier
30260 Quissac

04 66 77 30 02
04 66 77 56 31

@ mairie@ville-quissac.fr

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de QUISSAC s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Serge CATHALA, Maire de Quissac.

Date de convocation : 9 décembre 2025

Date d'affichage : 9 décembre 2025

Conseillers en exercice : 20

Présents : 13

Votants : 13

Votants par procuration : 1

Absents excusés : 6

Présents :

Serge CATHALA – Isabelle BRUNEL – Philippe GRAILHE – Johan FIORENZANO – Catherine MARTIN – Julien PERRY – Nicolas DREVON – Laëtitia LE ROUX – Claudine CHAUDOREILLE – Jeannette SANCHEZ – Alain BOUCHERIGUENE – Martine AUBERT – Olivier VINCANT

Procuration :

Jean PELAPRAT à Isabelle BRUNEL

Absents excusés :

Laurence THEROND – Florie PIACENTINO – Amélie MARCAILLE – Sandrine ROTTE – Stéphane DUPUY – Robert CHAZEL

Secrétaire de séance :

Jeannette SANCHEZ

Début de séance : 19h00

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002108-20251215-DELIB081_20

Délibération n°081/2025 : Approbation des tarifs relatifs à l'eau potable à compter du 01/01/2026

Rapporteur Serge CATHALA

Serge CATHALA expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération en date du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à **0.39 €/m³** HT pour l'année 2026 ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à **0.06 €/m³** HT pour l'année 2026 ;

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,72** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable ;

Récapitulatif des tarifs du service eau potable à compter du 1^{er} janvier 2026 :

EAU POTABLE (TVA 5.5 %)		
DESIGNATION	TARIFS HT 2025	TARIFS HT 2026
Abonnement annuel (Reversé à la commune)	58.00 €	58.00 €
Consommation eau potable (Reversée à la commune)	1 à 60 m ³ /an	1.11 €/m³
	61 à 120 m ³ /an	1.21 €/m³
	121 à 180 m ³ /an	1.25 €/m³
	181 à 240 m ³ /an	1.29 €/m³
	A partir de 241 m ³ /an	1.34 €/m³
Redevance prélèvement sur la ressource en eau (Reversée à l'agence de l'eau)	0.1257 €/m ³	0.0746 €/m³
Redevance pour performance des réseaux d'eau potable (Reversée à l'agence de l'eau)	0.01 €/m ³	0.0432 €/m³
Redevance pour consommation d'eau potable (Reversée à l'agence de l'eau)	0.43 €/m ³	0.39 €/m³
Montant facture annuelle pour 120 m³	265.08 €	258.14 €

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002108-20251215-DELIB081_20

TARIFS REGIE EAU

DESIGNATION	PRIX UNITAIRE TTC 2024	PRIX UNITAIRE TTC 2025
Mise en service abonnement (Relève de l'index par le service)	50 €	50 €
Mutation adresse abonné (Relève de l'index par le service)	50 €	50 €
Mise hors service branchement (Dépose du compteur et fermeture de la bouche à clé par le service)	75 €	75 €
Mise en service branchement et abonnement diamètre 0.15 (Pose d'un compteur et ouverture de la bouche à clé par le service)	75 €	75 €
Mise en service branchement et abonnement diamètre supérieur à 0.15 (Pose d'un compteur et ouverture de la bouche à clé par le service)	Sur devis	Sur devis
Remplacement d'un compteur diamètre 0.15 (Détérioré ou mal protégé par l'abonné)	75 €	75 €
Remplacement d'un compteur diamètre supérieur à 0.15 (Détérioré ou mal protégé par l'abonné)	Sur devis	Sur devis

Le conseil municipal,

Considérant les modifications de tarifs proposées ;

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget annexe Eau ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

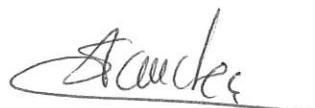
DECIDE à l'unanimité

- D'adopter les tarifs 2026 d'eau potable selon les grilles tarifaires et les conditions précitées

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Président de séance,
Serge CATHALA

La secrétaire de séance,
Jeannette SANCHEZ



Certifiée exécutoire compte-tenu :

De la transmission en préfecture le : 16/12/2025

De la publication : 16/12/2025



REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002108-20251215-DELIB081_20

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002108-20251215-DELIB081_20